REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO Travail - Démocratie - Paix -=-2-=-

-=-=-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE Nº 12/75 / du 24 septembre 1975 portant création du Centre d'Animation du Cinéma Populaire (C.A.C.P.).-

~=~=~=~=~=

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT. PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

Vu la Constitution : Le Conseil d'Etat entendu,

ORDONNE :

Article premier. - Il est créé un établissement public dénommé "Centre d'Animation du Cinéma Populaire" (C.A.C.P.).

Article 2.- Le C.A.C.P. est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Article 3.- Le C.A.C.P. a pour objet à titre exclusif :

- a) De mettre en oeuvre et animer l'art cinématographique à des fins culturelles ;
 - b) d'Assurer les activités cinématographiques à ces fins ;
- c) D'assurer l'initiation à l'art cinématographique et la formation des cinéastes et des techniciens de cinéma.

Article 4.- Le C.A.C.P. exerce son action, soit directement per les organismes qui lui sont propres, soit en association avec d'autres organismes, soit indirectement par l'intermédiaire d'erganismes étrangers ou appliquant leur activité à des objectifs culturels.

Article 5.- L'organisation et le fonctionnement du C.A.C.P. serent fixés par décret en Conseil des Ministres.

Article 6. - La présente ordonnance cora publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiquée partout où besoin sera.
Fait à Brazzaville, le 24 septembre 1975

Commandant Marien NGCUABI. -